



Mairie de Barjac (Gard)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023 – 17h

Affiché et publié en Mairie le 04/11/2023

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL - M. FURESTIER - M. EL ATTAR – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – Mme OLIVIERI – M. GEVAUDAN

Procurations : M. Saïd EL ATTAR à M. Sylvian BELIN

Absents : M. LAZARD – M. VINOLO – MME CLAVAGUERRA

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En introduction, M. le Maire indique qu'il a pris part au Congrès des Maires qui s'est déroulé du 20 au 23 novembre. Le thème était : « Communes attaquées, République menacée ».

M. David LISNARD, Président de l'association des maires de France (AMF) ainsi qu'André LAIGNEL, premier Vice-Président, ont dénoncé dans leurs interventions le « double garrot » qui contraint les communes. Il s'agit, d'une part, de l'étranglement financier exacerbé par l'inflation et la diminution (au moins en valeur réelle) des dotations de l'Etat. Les communes sont, en outre, fragilisées par la perte de lien fiscal entre les habitants et le territoire : suppression de la taxe d'habitation, suppression annoncée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises... Il s'agit, d'autre part, des contraintes qu'impliquent les multiples normes et règlements de l'Etat, dont témoigne par exemple l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) qui se traduit par une reprise en main par l'Etat de la compétence urbanisme. L'Etat devient de plus en plus prescripteur et la confiance s'étioule.

Enfin, M. le Maire indique qu'une utilisation perverse peut être faite de la coopération intercommunale afin de vider de leur substance les communes.

Selon une idée reçue, il y aurait « trop d'élus ». Or, il n'y a pas assez de personnes qui veulent s'occuper des affaires publiques.

M. le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 23/10/2023 à l'approbation du conseil municipal.

M. Robin FURESTIER, conseiller délégué, absent lors de cette séance, indique qu'il avait prévenu d'autres élus de son absence et qu'il souhaiterait en conséquence que la mention « absent excusé » soit portée sur le procès-verbal.

Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité. Il est tenu compte de la remarque de M. Robin FURESTIER.

Finances – Fixation du montant du coût de scolarité des élèves de l'école publique pour l'année scolaire 2022-2023

M. le Maire rappelle que tous les ans, les coûts de scolarité par élève de l'école publique sont calculés afin de permettre de solliciter leur remboursement auprès des autres communes bénéficiant de la scolarisation d'enfants y résidant. Ils permettent aussi le calcul de la subvention versée à l'école privée.

Le coût de fonctionnement par enfant connaît une augmentation de 15 % environ. Le nombre d'enfants (125) continue de progresser.

Cette hausse est pour l'essentiel entraînée par l'explosion des coûts de l'énergie : + 164 % pour l'électricité et + 370 % pour le fioul, soit une augmentation de 22 823 euros pour ces seules dépenses. Il est à noter qu'une facture de 5 106 euros du 30/09/2022 portait sur les consommations de fioul de l'année scolaire précédente. La dotation « fournitures scolaires » semble avoir été respectée : 60 € par élève soit, pour un effectif de 125 élèves, 7500 euros. Le coût des fournitures d'entretien, qui avait progressé sous l'effet du contexte sanitaire (matériel d'hygiène et de désinfection) se rapproche du niveau d'avant covid. Parmi les « autres matières et fournitures » figure notamment le remplacement d'un vidéophone pour un montant de 849 €. Parmi les dépenses d'entretien des bâtiments, les blocs "secours" de l'école ont dû être remplacés et deux extincteurs ont dû être remis en état. Les charges de personnel ont raisonnablement augmenté.

M. le Maire indique que les autres communes prennent part aux seuls frais de fonctionnement et non aux dépenses d'investissement. En 2023, les dépenses d'investissement, en hausse par rapport à l'année précédente, se sont élevées à 634 744 euros, au premier rang desquelles le chantier de la salle d'évolution et celui de la rénovation énergétique de l'école publique. Ce dernier projet devrait se traduire par une diminution des dépenses d'énergie et, partant, entraîner une diminution des dépenses de fonctionnement. M. le Maire a écrit aux sénateurs du Gard afin de faire état de cette situation.

En conclusion, M. le Maire indique que la commune de Barjac peut être fière des moyens mobilisés en faveur de l'école publique de Barjac.

Subventions - Demande de subvention pour le renouvellement en partie amont et aval et dévoiement de la partie médiane du réseau d'assainissement collectif dans le secteur Bourdarie/Brugas

M. le Maire expose :

Le schéma directeur d'assainissement identifie le secteur Bourdarie/Le Brugas comme un véritable point noir pour la commune avec plusieurs problématiques (regards, branchements, collecteur, vulnérabilités liées à sa proximité avec le cours d'eau, difficultés d'exploitation...). Il est identifié dans le schéma directeur comme une priorité technique n°1. Ce secteur représente 1040 m1.

Par ailleurs, des opportunités dans ce secteur existent, tel que le projet d'extension de réseau pour le raccordement de quelques abonnés et du camping Natura Lodge au niveau du chemin du Brugas et du Chemin de la Granjasse.

Compte tenu des difficultés d'exploitation et d'accès, des déformations importantes et du faible diamètre du collecteur, celui-ci ne peut être conservé en l'état. Il doit être remplacé en lieu et place ou dévoyé selon les tronçons. Ainsi, le scénario qui consiste à renouveler les parties amont et aval et à dévoyer la partie médiane a été retenu.

Le projet est estimé à 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention de l'Agence de l'eau : 270 000 € H.T. (54%)
- Etat : 90 000 euros HT (18%)
- Subvention du département du Gard : 40 000 € H.T. (8%)

- Autofinancement ou emprunt : 100 000 € H.T. (10 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet,
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau,
- MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.
- S'ENGAGE à respecter l'ensemble des engagements qu'impliquerait, le cas échéant, l'obtention de subventions de la part de l'Agence l'eau et du Département du Gard.
- S'ENGAGE à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou sa déclinaison régionale.

La présente délibération modifie la délibération 2023-106 du 23 octobre 2023.

Subventions - Aménagement du Donjon

La commune de Barjac projette d'aménager le donjon, chaînon manquant de l'aménagement du complexe culturel du château de Barjac (cinéma, bibliothèque, salle de danse, salle de musique, peinture...). Le permis de construire a été déposé.

Le projet consiste à :

- Aménager en rez-de-chaussée une cellule « sanitaires » comprenant deux WC dont un PMR, ainsi qu'un local destiné à l'équipe de musique et un local attribué à la mairie ;
- Aménager une mezzanine constituée d'une structure métallique et de pannes bois revêtue d'un plancher en châtaignier. L'accès est traité par un escalier également en châtaignier.

La surface du rez-de-chaussée est de 44 m² et celle de la mezzanine de 41 m², soit un total de 85 m².

Le coût total est estimé à 173 809 € HT (159 458 € HT de travaux + 14 351 € HT d'honoraires).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de M. le représentant de l'Etat une subvention d'investissement de 52 143 euros HT (30%) pour les travaux d'aménagement du donjon du château de Barjac .
- MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Subventions – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'installation d'un système de vidéoprotection à Barjac

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une demande de subvention va être sollicitée auprès de l'Etat au titre des aides accordées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Cette subvention est sollicitée afin de mettre en place un système de vidéoprotection sur Barjac. Quatre points stratégiques ont été identifiés avec le concours de la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif proposé consiste en l'installation de 8 caméras réparties comme suit :

- 1 caméra fixe installée au niveau du Rond-point de la Cigale -D979/D901-
- 2 caméras fixes installées au niveau du Avenue Jean-Tassy -D901-
- 3 caméras fixes installées au niveau du Rond-point Route de Vallon Pont d'Arc –D979/D176-
- 2 caméras fixes installées au niveau du Route de Bagnols sur Cèze-D901-

Le plan du déploiement des caméras est joint en annexe de la présente délibération.

L'objectif de l'installation de ce dispositif est de :

- Disposer d'un outil de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance
- Mettre à disposition de la gendarmerie des images susceptibles d'aider à l'identification des auteurs de crimes et délits

- Contrôle des flux routiers et identification des véhicules suspects identifiés

Par ailleurs, comme précisé dans le diagnostic réalisé par la Gendarmerie, la mise en place de ce dispositif est de pouvoir créer un effet levier sur la diminution des atteintes aux biens ainsi que sur les cambriolages et les vols liés aux véhicules à moteur.

L'estimation du montant de l'opération s'élève à 39 926,35 euros HT. L'aide de l'Etat sollicitée est de 19 963,18 euros soit un taux de 50% du montant. Le plan de financement prévoit la prise en charge des 50% restant par un autofinancement de la commune soit 19 963,18 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, la signature d'une subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Tarifs municipaux - Mise à disposition de la salle Ambroise Croizat au profit de l'association « La Belle époque »

M. Cyril Gilles, adjoint, rappelle que la salle communale Ambroise Croizat, située avenue Jean Tassy, est mise à disposition de l'association « La Belle époque ».

Dans le contexte de la hausse des coûts énergétiques, en particulier électriques, il devient nécessaire de solliciter une participation aux coûts de fonctionnement entraînés par l'utilisation de cette salle par l'association.

En effet, les dépenses d'électricité représentent environ 2500 euros par an.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention avec l'association aux termes de laquelle une participation serait versée, et ce dès 2024. Cette dernière représenterait un coût de 25 % des consommations d'électricité du local sans pouvoir être inférieure à 600 euros par an.

Entendu l'exposé de M. Cyril Gilles, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle Ambroise Croizat au bénéfice de l'association « La Belle époque » ;
- FIXE le montant de cette participation à 25 % des consommations électriques sans pouvoir être inférieure à 600 euros par an.

Tarifs municipaux – Location de salles municipales pour les stages et formations

M. Cyril GILLES, adjoint, indique que de plus en plus d'associations demandent à occuper les salles municipales pour des stages les week-ends en plus de leurs cours hebdomadaires.

Considérant l'augmentation des coûts énergétiques ainsi que les heures de ménages supplémentaires engendrées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1er janvier 2024, de demander une participation aux associations pour l'organisation de stages sur la période du 1er octobre au 31 mars de 100 € par jour et de 150 € pour un week-end.

Tarifs municipaux – Salle d'évolution de l'école publique, rue Raoul Heyraud

M. Cyril Gilles, adjoint, indique que les travaux de la salle d'évolution se terminent. Cette salle sera mise à disposition des associations qui libèreront ainsi les salles du Château.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2024, de demander aux associations extérieures une participation de 200 euros par an et de 20 euros par heure de ménage si nécessaire ainsi qu'une caution de 400 euros à déposer au préalable.

Tarifs municipaux – Mise à disposition du terrain de Padel

M. Cyril GILLES, adjoint, indique au conseil municipal que le terrain de padel a été inauguré en juillet 2022. La gestion de l'utilisation et l'encaissement des locations ont été confiés au tennis Club qui entretient également en grande partie les cours de tennis et du Padel ainsi que les extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter une participation de 1000euros par an au tennis Club à compter du 1er janvier 2024.

Tarifs municipaux – Bureau du Maire de l'ancienne mairie

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie, M. Cyril GILLES, adjoint, propose d'instaurer une participation de 300 € par an aux utilisateurs du bureau du maire de l'ancienne mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2024, de demander une participation de 300 € par an aux utilisateurs du bureau de l'ancienne mairie.

Urbanisme – Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

M. le Maire indique que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Mais ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas.

Il s'agit également, lors de l'identification de ces zones, de veiller à la préservation des terres agricoles.

Les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal et transmises à un référent préfectoral unique du département ainsi qu'à l'EPCI dont la commune est membre.

Plusieurs sites sont pressentis à Barjac : le site de l'ancienne décharge, située à proximité du poste source et devant la déchetterie de Barjac, celui d'une carrière de pierre à Barjac, certaines parcelles du Cornier (pour autant qu'elles soient accessibles), etc.

La réflexion demande à être poursuivie, de sorte que le conseil municipal s'accorde sur la nécessité de délibérer à l'occasion d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Rendu-compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

- **Construction d'un centre technique municipal** : Signature de l'avenant n°1 au lot n°3 (Gros oeuvre) pour la mise d'un mur en pierre avec quantité supplémentaire.
Plus-value de + 23 100 HT.
- **Action en justice / Défense de la commune.** M. le Maire a transmis au nom de la commune un mémoire en défense à la suite d'une requête déposée devant le tribunal administratif de Nîmes par des administrés, lesquels souhaitent obtenir la réfection d'un mur présenté par eux comme un mur de soutènement de la voie publique en mauvais état.

Questions diverses

- **Exercice militaire.** M. le Maire rappelle que de nombreux militaires du centre de formation d'appui aérien de Nancy ont pris part à un exercice grandeur nature au Ranc des Rhodes, à Barjac.
- **Situation des agriculteurs.** Plusieurs panneaux d'entrée d'agglomération ont été renversés par les agriculteurs pour dénoncer une politique agricole qui « marche sur la tête ». Le conseil municipal exprime sa solidarité à l'endroit des agriculteurs. Il rappelle que, pour sa part, la commune a divisé par deux l'impôt foncier non bâti. Pour M. le Maire, il convient toutefois de ne pas se tromper de cible et, ce faisant, à ne pas prendre pour cible les écologistes, mais plutôt un pilotage européen et gouvernemental qui méprise les fermes familiales et des échanges internationaux dans lesquels l'agriculture n'est jamais qu'une monnaie d'échange.
- **Nouveau columbarium.** M. Jean IPSILANTI, conseiller délégué, indique qu'un deuxième columbarium de 20 cases pourrait être installé au cimetière. Un devis a été sollicité, le coût serait 9 568 € HT.
- **Soirée spéciale Palestine.** Une soirée spéciale Palestine se déroulera samedi 16 décembre à partir de 18h avec projections et échanges autour d'un film documentaire, une soupe partagée et un film de fiction. Cette soirée est organisée par la commune de Barjac en présence de l'association France Palestine Solidarité.

La séance est levée à 19h11.



La secrétaire de séance,
Mme Aline Guyonnaud



Le Maire,
M. Edouard CHAULET